



Règlement intérieur

ACCEPTATION PRÉALABLE

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable sur place ou sur le site internet de gestion et de réservation urfeco.fr.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'espace de coworking urfeco-work sans préavis et sans remboursement.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace.

Ce règlement intérieur est porté par les valeurs du coworking que sont la communauté, la collaboration et l'ouverture. L'espace de travail partagé urfeco-work est principalement un lieu de travail, mais aussi de partage, d'échange et de convivialité.

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Désignation

L'espace urfeco-work faisant l'objet du présent règlement intérieur est situé sur la commune de Les Salles et est géré par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Les espaces sont destinés à accueillir des créateurs d'entreprises, des indépendants, des salariés, des travailleurs nomades, des associations...

La CCPU autorise le télétravailleur à occuper temporairement et ponctuellement, à la demi-journée, à la journée, en soirée, plusieurs jours par mois, ou au mois, les bureaux de urfeco-work.

Concernant les créneaux de réservation, les demis journées sont indiquées comme suit :

Matin : 7h00-13h00

Après Midi : 13h00-19h00

Journée : 7h00-19h00

Soirée : 19h00-7h00

Urfeco-work est composé de plusieurs espaces :

- Un 1^{er} espace ouvert open space composé de 4 postes de travail
 - Un 2^{ème} espace ouvert open space composé de 3 postes de travail
- Ces 2 espaces peuvent se transformer en une salle de réunion pouvant accueillir 19 personnes et équipée d'un écran LED sur pied
- Une salle de réunion pouvant accueillir 8 personnes équipée d'un écran LED sur pied
 - Un espace détente
 - Une kichenette
 - Des sanitaires
 - Une terrasse

Chaque poste de travail est équipé de mobilier de bureau, d'un casier, d'une desserte internet et d'un câblage réseau sur lequel l'utilisateur connecte son propre matériel informatique

1.2 L'accès général

L'espace urfeco-work est accessible 24h/24 7j/7 par le biais d'un système de gestion et de réservation via la plateforme urfeco.fr. Un code d'accès vous sera envoyé par sms dès réservation d'un espace. Le code d'accès est personnel, il ne doit pas être communiqué. Il sera valable pour toute la durée de la réservation.

L'utilisateur doit réserver sa place selon ses besoins, en choisissant une des formules proposées. Quelle que soit l'utilisation de l'espace, la réservation est indispensable.

1.3 : Le public accueilli

L'espace de coworking est destiné à accueillir des personnes travaillant principalement et physiquement seules, telles que des indépendants, des télétravailleurs ou des étudiants et exerçant leurs activités principalement sur ordinateurs .

Il est interdit de travailler de façon permanente avec un collègue, en étant par exemple à deux sur le même bureau.

LES SERVICES AUX OCCUPANTS

2.1 : L'accès aux salles de réunion

La salle de réunion doit rester une salle disponible et ne peut être utilisée comme un espace privatif de travail prolongé.

Les salles de réunion sont louées aux organisations privées et publiques pour leurs activités professionnelles (réunion de travail, formation...).

Nous vous demanderons de réaménager l'espace comme vous l'aurez pris avant la réservation.

2.2 : Ordinateur portable/outils de travail

Urfeco-work est un espace de coworking. Les ordinateurs ne sont pas fournis.

Chaque usager doit venir muni de son propre matériel et l'emporter avec lui à son départ. Il est responsable de son matériel.

Urfeco-work ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur le matériel.

Un casier à code sera disponible pour y déposer le matériel (service inclus dans la réservation)

2.3 : Copieur

Les tarifs d'accès comprennent un forfait de 20 copies.

Des copies supplémentaires pourront être achetées par le coworker via l'espace urfeco.fr

2.4 : Formules et tarifs

Urfeco-work propose plusieurs formules et tarifs d'utilisation de l'espace : à la demi-journée et à la journée, en soirée (consulter la fiche formules et tarifs).

En outre, le coworker ne pourra pas domicilier le siège social de son entreprise à l'adresse d'urfeco-work.

2.5 : Accès internet

L'occupant bénéficiera d'une connexion fibre très haut débit comprise dans le forfait d'usage des locaux. Cependant, celui-ci est soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi conformément à la loi. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

2.6 : Electricité, chauffage

Les abonnements et consommations sont compris dans le forfait d'usage des locaux. Nous vous demanderons de suivre les consignes particulières affichées sur site.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

3.1 : Usage du téléphone

L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux. Cependant, il est recommandé de s'isoler pour passer des appels sans déranger les autres usagers. Urfeco-work est un lieu de partage et de convivialité mais c'est également un lieu de travail, le besoin de silence des travailleurs devant être respecté. Les utilisateurs couperont le son de leurs appareils (ordinateurs, téléphones) et utiliseront un casque pour écouter de la musique ou des vidéos. L'usage du téléphone est à privilégier dans l'espace détente.

3.2 : Tenue et comportement

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Urfeco-work se veut un espace d'ouverture aux autres et a vocation à favoriser les échanges entre utilisateurs. Chacun est tenu de respecter autrui dans ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres et entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des utilisateurs.

3.3 : Respect des locaux

Urfeco-work est un espace de travail partagé entre les utilisateurs. Par conséquent, les utilisateurs sont responsables et tenus de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lesquels ils les ont trouvés. Cela induit de nettoyer après soi, faire sa vaisselle dans l'espace restauration, fermer les fenêtres à son départ, et porte accès espace détente, éteindre les lumières lorsqu'on quitte une pièce. Pour conserver un état de propreté maximal, les repas doivent être pris au sein de la kitchenette ou dans l'espace détente, il est interdit de se restaurer au sein des autres espaces.

3.4 : Alcool et tabac

La consommation d'alcool est interdite.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016, il est interdit de fumer ou vapoter au sein d'urfeco-work sauf dans l'espace détente.

3.5 : Nettoyage, entretien

La prise en charge du nettoyage des locaux est assurée par la CCPU et comprise dans le forfait d'usage des locaux. Cette intervention a lieu en fonction des réservations. Il est demandé aux occupants de laisser les locaux de telle façon que le personnel puisse y accéder et faire au mieux son travail.

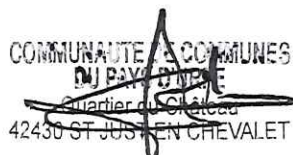
3.6 : Interdiction aux animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace de coworking.

ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinés à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériel

Charles LABOURE



Président de la
Communauté de Communes
du Pays d'Urfé